

PROCEDURE POUR UN CHANGEMENT DE RESERVE

Pour changer l'emplacement de la réserve de chasse d'une ACCA, le Président doit formuler sa demande au préfet envoyée à l'adresse de la DDT au 6 rue Roussillon 25000 Besançon

À cette demande, il lui appartient de joindre les pièces suivantes :

1. Une demande du détenteur du droit de chasse. Lorsque d'autres droits que le droit de chasse sont réglementés par la mise en réserve, la demande comporte l'accord du propriétaire.
2. Une copie du compte - rendu de l'Assemblée Générale décidant la modification de cette réserve et sa motivation.
3. Une liste des parcelles cadastrales à mettre en réserve avec les indications ci-après (écrire lisiblement ou, si possible, dactylographiée les lieux dits, les sections, les numéros et les superficies totales de chaque parcelle.
4. Un plan de situation au 1/25 000 (carte d'état-major) indiquant le territoire à mettre en réserve, les plans cadastraux s'ils sont nécessaires et les états parcellaires correspondants.
5. Une note précisant la nature des mesures envisagées pour prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques.

RAPPEL : l'article R422-85 du code de l'environnement prévoit que :

I. - Le préfet peut mettre fin à une réserve de chasse et de faune sauvage

:

- 1° À tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- 2° Sur demande du détenteur du droit de chasse présentée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse à l'issue « De périodes quinquennales courant à compter de la date d'institution de la réserve, ou, pour les réserves créées avant le 28 juillet 2000, à compter de la date d'expiration de la période de six ans en cours à la date du 28 juillet 2000 »